



DELIBERATION N° 67/2013 du 03 décembre 2013
(valant Décision Modificative n° 2 du Budget Principal de l'exercice 2013)
Relative à des annulations et à des virements de crédits
dans le Budget Principal de l'exercice 2013.

En sa séance du 03 décembre 2013, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 8/CONV/CM/2013 du 27 novembre 2013, sous sa présidence, avec Madame TEUIRA Carolina, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Félix FATAU, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Budget Principal de l'exercice 2013 de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** la délibération 12/2013 du 19 mars 2013, adoptant le budget principal de l'exercice 2013;
- Vu** les nécessités budgétaires et de service ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1er : Des annulations et des virements de crédits dans le Budget principal de l'exercice 2013, pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans les tableaux suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE		Libellé	Dépenses		Recettes	
Art.	Fonct°		en -	en +	en -	en +
Opérations réelles				36 850 000		36 850 000
012		Charges de personnel et frais assimilés		18 850 000		
64111	020	Rémunération principale		12 850 000		
6451	020	Cotisations à la C.P.S.		6 000 000		
65		Autres charges de gestion courante		18 000 000		
6541	01	Pertes sur créances irrécouvrables		18 000 000		
70		Produits des services du domaine et ventes diverses				18 850 000
70841	01	Aux budgets annexes, régies municipales, CCAS, et caisse des écoles				18 850 000
78		Reprise sur amortissements et provisions				18 000 000
7817	01	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants				18 000 000
TOTAL				36 850 000		36 850 000
			- ou +	36 850 000		36 850 000

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

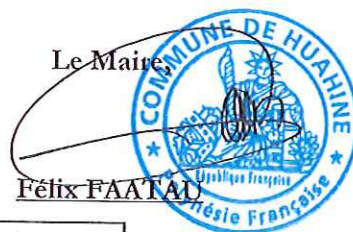
Dix-sept (18) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

Pour (18) : FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAMEA Rehoboama, TANOVA Elizabette, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MAITERAI Richard, TAINANUARIII Joël, OOPA Richard, TEPA Eremoana, ROURARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TIATIA David, TEMEHARO Gyle, MAI Alphonse, FAATAUIRA Camille, TSING TING Félix, LEMAIRE Gaston.

Dix (10) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges, TAI Tevanaa, HIRO Andréa.

Le Maire,



Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents	: 18	Acte rendu exécutoire	
Votants	: 18 dont 0 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions	: 0	le 3 DEC. 2013	
Exprimés	: 18	et publication ou notification	
Votes pour	: 18	du 3 DEC. 2013	
Votes contre	: 0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.			
		Félix FAATAU	